

Ce que disent les journaux féministes

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **6 (1918)**

Heft 67

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-253596>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'apprentissage de directrice est gratuit et dure de 6 mois à un an suivant les capacités des élèves. Celles-ci peuvent être internes ou externes. Les élèves internes sont logées, blanchies, nourries et assurées contre la maladie et les accidents. On exige d'elles en revanche une bonne instruction secondaire, la connaissance de la langue allemande, quelques éléments de comptabilité, la pratique des travaux de ménage, une certaine éducation et une moralité absolue. « Les directrices de nos établissements sont des colonnes sans lesquelles nos maisons crouleraient » écrit M^{me} Orelli, et il est évident que ces femmes, sur lesquelles repose une responsabilité, non seulement professionnelle, mais encore morale, doivent être des individualités de choix. L'enseignement, tant pratique que théorique, comprend les matières suivantes : L'alcool et ses effets physiologiques. — L'alcoolisme et le mouvement abstinence. — La réforme de l'auberge. — L'organisation d'un restaurant. — La valeur nutritive des aliments. — Tenue des livres et comptabilité. — Hygiène, etc. — Le travail est de 10 h. par jour, et des jours de congé sont régulièrement prévus. Pour obtenir le diplôme, il faut ne pas être plus jeune que 25 ans, pas plus âgée que 35.

Les employées sont admises dès l'âge de 18 ans. On exige d'elles quelques notions de la langue allemande, une instruction suffisante et une bonne santé. Leur apprentissage se fait dans les restaurants eux-mêmes, où elles travaillent de 9 à 10 h. en moyenne, rarement 11 heures, mais toujours suivant un système d'équipes qui leur permet de couper le travail de repos. Chaque employée a droit à une demi-journée de congé le dimanche, à un jour entier par mois, à quelques semaines de vacances par an. Les gages varient suivant les capacités, mais dès ses débuts, une employée nourrie, blanchie, logée, touche 30 fr. par mois. Les aides de cuisine gagnent de 30 à 60 fr., les cuisinières de 50 à 100 fr., les employées de table de 30 à 50 fr., les surveillantes de 40 à 60 fr., les caissières de 40 à 50 fr. En revanche, les pourboires sont rigoureusement interdits. Dans une seule salle d'un restaurant travaillent de compagnie 11 jeunes filles, une directrice et une surveillante.

Tout le personnel des restaurants loge dans l'établissement même, dans des pièces gaies, ensoleillées et aérées. Un fonds spécial permet d'organiser des cours de couture, de comptabilité, de gymnastique pour les employées, un autre des courses de vacances. Enfin, tout le personnel est assuré contre la maladie et les accidents.

Ce sont, on le voit, des situations avantageuses. Mais ce qu'il faut surtout relever, c'est l'atmosphère de sollicitude dont ces jeunes filles sont entourées, c'est le soin que prend le Comité directeur de leur bien-être physique et moral, tout en se montrant très strict sur la qualité du travail et sur la conduite tenue. De nombreux témoignages en font foi.

N'avions-nous donc pas raison de parler d'une nouvelle vocation féminine, bien différente de celle de sommelière d'auberge et d'employée d'hôtel? et la profession d'employée de restaurant sans alcool, profession qui ne sera jamais encombrée, vu le développement considérable de ces institutions, n'est-elle pas de celle à laquelle devraient penser, en même temps que les mères de famille, les directrices et les maîtresses d'école soucieuses de l'avenir de leurs élèves? ¹

Alice DUVILLARD.

¹ Pour tous renseignements, s'adresser à M^{lle} Hirtzel, Restaurant sans alcool Olivenbaum, Stadelhof, Zurich.

Ce que disent les journaux féministes.

En Italie, la loi abolissant l'autorisation maritale et permettant ainsi à une femme de disposer librement de sa fortune, est à l'étude, et la Commission parlementaire désignée pour rapporter sur la question, y a ajouté une clause qui ouvrirait aux femmes toutes les carrières libérales, ainsi que les emplois publics, à l'exception des fonctions judiciaires et militaires, et l'entrée au Parlement.

Les femmes italiennes demandent aussi l'abolition de la loi défendant la recherche de la paternité. (*Jus Suffragii.*)

La proposition des administrateurs indiens du Pendjab, voulant que l'adultère soit un délit punissable pour les femmes et non pour les hommes, est une atteinte au principe de morale unique. C'en est une aussi que l'amendement au Code pénal proposé en Angleterre, et condamnant des jeunes filles menant une vie irrégulière à trois ans de détention, tandis que les hommes qui les fréquentent ne sont nullement inquiétés. (*Jus Suffragii.*)

Neuf femmes ont prêté serment à Guildhall (Londres) comme agentes de police. Elles ont subi une instruction préparatoire de quelques mois et sont destinées à remplacer autant de « policemen » appelés sous les armes. (*The Common Cause.*)

Le Conseil national des femmes autrichiennes a adressé une pétition au Sénat universitaire de Vienne, demandant que les femmes puissent assister en auditrices aux cours de droit et d'économie nationale. Cette enquête a été repoussée comme inopportune. Par contre, la Faculté de droit de l'Université de Budapest s'est prononcée en faveur de l'accès aux femmes des études de droit.

(*Zeitschrift für Frauenstimmrecht.*)

La fraction socialiste de la députation de Berlin a présenté au Landtag de Prusse une pétition réclamant le droit de vote pour tous les hommes et toutes les femmes, à partir de 20 ans.

Le comité directeur du parti national-libéral allemand vient de décider de faire entrer dans le comité central du parti trois représentantes des organisations féminines.

(*Zeitschrift für Frauenstimmrecht.*)

L'Union chrétienne des jeunes filles d'Amérique multiplie ses branches d'activité. Le jour où le président Wilson a déclaré la guerre à l'Allemagne, le siège social général d'Amérique, qui se trouve à New-York, a télégraphié aux présidentes de toutes les Unions pour les convoquer d'urgence à New-York. Toutes répondirent à l'appel, et, en 24 heures, l'action future de l'Union fut élaborée. Le gouvernement chargea, entre autres, l'Union d'exercer une influence morale sur les émigrants ne parlant pas l'anglais, qui, appelés à faire du service militaire, ne comprenaient pas et refusaient d'obéir. Il fallait aussi soutenir les femmes dont les maris et les fils étaient mobilisés, construire des maisons hospitalières près des camps. Ces baraquements furent construits par des femmes architectes, et tout marcha si rapidement que les entrepreneurs masculins n'en revenaient pas. Dès lors, l'Union a reçu la mission de construire en France de ces maisons hospitalières.

(*La Femme.*)

LA PROTECTION DE L'ENFANCE dans le nouveau Code pénal suisse

Toutes nos Sociétés féminines ont été saisies, le mois dernier, d'une pétition émanant principalement de Sociétés de moralité publique, et devant être remise aux Chambres fédérales quand elles examineront le projet de notre nouveau Code pénal suisse. Cette pétition, longuement discutée et préparée avec soin par les personnalités les plus compétentes, relève d'une part les articles excellents contenus dans ce projet, et qui ne doivent disparaître à aucun prix, et d'autre part signale les lacunes qu'il contient sur bien des points encore. Nous n'en publions pas le texte ici, la plupart de nos lecteurs en ayant eu déjà probablement connaissance.

Mais le sujet étant de première importance pour nous, femmes et féministes, nous sommes heureuses de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs une étude excellente due à M^{lle} Bertha Bünzli, de St-Gall, et publiée par la Schweizerische Lehrerinnen-Zeitung. M^{lle} Bünzli ne se place pas ici uniquement au point de vue de la femme, mais à celui de l'enfant, qui nous intéresse presque autant, sa grande compétence en cette matière la rendant tout particulièrement apte à traiter de cette partie du Code pénal. (Réd.)